



## **Arrêté du Maire N°2026-21**

### **Arrêté portant Délégation de signature à Mme MÉNARD Stéphanie, attachée territoriale**

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le code de la Fonction Publique,

**VU** les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame MÉNARD Stéphanie, attachée territoriale, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Selon les dispositions des articles R 2122-8 et R 2122-10 précités, il est donné délégation de signature à Mme Stéphanie MENARD, attachée territoriale, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- procéder à la légalisation de signatures,
- recevoir les déclarations en matière d'Etat-Civil et dresser les actes s'y rattachant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil,
- procéder à l'apposition des mentions, l'établissement des publications de mariages, la transcription des actes, délivrer les copies et extraits des actes d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** L'exercice des fonctions s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié, transmis à M. le Sous-Préfet de Meaux et notifié aux personnes concernées.

Ocquerre, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Notifié le 26/05/2026  
à Mme Stéphanie Ménard

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Gautier', written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026  
Date de réception de l'AR: 26/05/2026  
077-217703438-AR\_2026\_021-AR  
A G E D I